



**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 7 novembre 2025

Date de convocation : 28/10/2025

Délibération n°2025-13

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention entre le Département et le Syndicat Mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis relative au financement de la construction de la Cité de la gastronomie

Le 7 novembre 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence et à Chevilly-Larue sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 5

Elus présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Alain DUQUESNE - suppléant de Antoine BRUNO, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Nathalie LAVILLE, Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Sabine PATOUX, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoirs : Mélanie NOWAK pour Nicolas TRYZNA, Michel JOLIVET pour Régine BOIVIN, Michel LEPRETRE pour Bruno MARCILLAUD, Hélène DE COMARMOND pour Clément DECROUY, Stéphanie DAUMIN pour Jean-Daniel AMSLER.

M. Antoine MORELLI a été désigné secrétaire de séance.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier dont la dernière mise à jour date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du syndicat mixte ouvert n°2022-16 en date du 29 octobre 2022 approuvant la convention entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis et le Département du Val-de-Marne pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-7 – 2.8.27 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie fixant la participation départementale à 6 M€ ;

Vu la délibération 2023-18 du Syndicat approuvant le 1^{er} avenant à la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie fixant la participation départementale à 6 M€ ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2024-03-18 du 14 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie.

Vu la délibération 2024-12 du 17 octobre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie

Vu la délibération du Conseil départemental n°2025- du 29 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie.

Vu les courriers du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, datés respectivement du 11 mai, du 14 mai et du 19 mai 2021 donnant un accord de principe pour participer financièrement à l'investissement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis, dans la limite d'un montant maximum de 25 M€, à consolider avec une participation de l'État et, le cas échéant, des autres membres de la gouvernance du syndicat de la Cité ;

Vu le courrier de préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris en date du 15 mai 2023 indiquant l'accord de l'Etat pour l'apport d'un financement de 6M€ comme la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'un projet réunissant les élus et les territoires et incluant également des logements supplémentaires pour les étudiants, une pension de famille et des dispositifs renouvelés pour faciliter les intermodalités ;

Vu la signature du contrat de concession en date du 24 mai 2023 et sa notification à la société concession en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable que le syndicat de la Cité dispose des moyens financiers nécessaires pour pouvoir apporter les 25 M€ d'investissement public inscrits au plan de financement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis ;

Considérant que l'ensemble des partenaires financiers se sont engagés à verser leur part des 25 M€, y compris l'Etat et que le Département a déjà versé 4 666 667 € ;

Considérant que le lissage du dernier tiers de sa participation sur 3 années supplémentaires ne met pas en risque l'opération ni ne remet en cause les versements obligatoires à échéances fixes que le Syndicat Mixte s'est engagé contractuellement à verser au concessionnaire ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

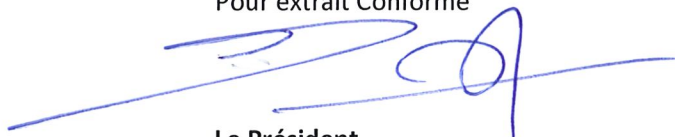
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°3 à la convention financière entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis et le Département du Val-de-Marne pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie et autorise Monsieur le Président à le signer ;

Article 2 : Approuve le versement au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis du quatrième acompte de la subvention du Département du Val-de-Marne correspondant à 11,11% soit six cent soixante-six mille six cent soixante-sept euros (666 667 €) au plus tard au 4^{ème} trimestre 2025.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



Le Président
Par délégation,

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «

Accusé de réception en télécopie des citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
094-200062883-20251107-DEL202513-DE
Date de télétransmission : 03/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025